



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 045-214500936-20231129-DEC_2023_58-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 58/2023

Objet : Contrats

Signature de la convention année 2024 entre la commune de Chevilly et l'association Cigales et Grillons, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accueil périscolaire

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu le projet de convention présenté par l'association Cigales et Grillons ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention année 2024 passée entre la commune de Chevilly et l'association Cigales et Grillons, dans le cadre de l'organisation de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 29 novembre 2023

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**



*Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le
et de son affichage le*